



MAIRIE de CONQUEREUIL

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

12 janvier 2021

Le 12 janvier 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 7 janvier 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie — M. CHAUSSEE Lucien - M. BEUPERIN Jean - M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – Mme CLERET Christelle - M. SALMON Sébastien – Mme DELETANG Fabienne – M. CORNU Vincent – Mme MOUSSEAU Madara – Mme MAISONNEUVE Agnès.

ÉTAIT ABSENT : M. BOUJU Joseph a donné pouvoir à M. VINOUBE Philippe.

Secrétaire de séance : M. FORTUN Luc.

Décision(s) prise(s) au titre de la délégation :

1) Modification du PLU,

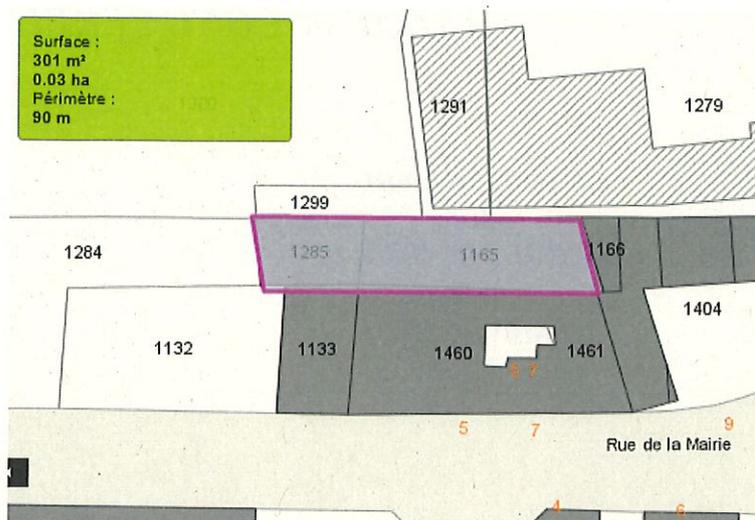
Exposé de M. le Maire :

Le 6 octobre 2020 du CM décidait de procéder à une modification du PLU. Aussi il est proposé d'ajouter aux modifications initialement prévues d'autres changements de zonage donc voici l'argumentaire :

L'emplacement actuel de la recyclerie dans le cœur de bourg est primordial. En effet, l'association attire de nombreuses personnes qui en profitent également pour fréquenter les commerces de Conquereuil (épicerie, boulangerie, garage...). Le rayonnement de l'association permet de dynamiser le cœur de bourg. Son emplacement doit être pérennisé pour plusieurs raisons :

- Facilité d'accessibilité : parking mairie, place ouverte...
- Proximité des commerces et des administrations (mairie, bibliothèque, épicerie...)
- Proximité entre la boutique solidaire et le dépôt des meubles, deux lieux de stockage qui doivent rester indissociables pour la bonne organisation de l'association.

De ce fait, son inscription en zone Ue se justifie.



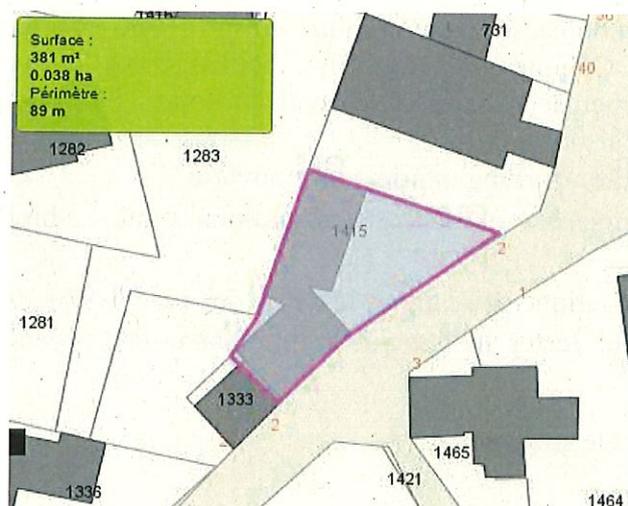
Local Jeunes.

La commune dispose d'un local à destination des jeunes et d'un garage attenant dans lequel le comité des fêtes stocke du matériel. Depuis plusieurs mois, le local n'est plus utilisé par l'animation jeunesse. En effet, le bâtiment se dégrade et les conditions d'accueil ne sont pas optimales : bâtiment vétuste, problèmes d'humidité, d'isolation et de chauffage, accessibilité...

La municipalité a alors envisagé de déplacer l'animation jeunesse dans un nouveau bâtiment se situant dans l'ancienne école St Donatien. Ce bâtiment paraît plus adapté à l'accueil des jeunes. De ce fait, il n'y a plus lieu de conserver le local jeunes en zonage Ue. Il est donc proposé de sortir ces deux bâtiments appartenant à la mairie (local jeune et garage) de la zone Ue et de les inscrire en Ub à destination de l'habitat.

En contrepartie, pour ne pas déséquilibrer la zone, il est proposé de mettre en Ue les anciennes serres du presbytère qui servent de lieu de stockage pour les services techniques de la commune et une partie de la parcelle 1283 (appartenant à la commune) afin de créer une liaison douce vers le parc des Grands Prés :

- Parcelle G 1415 : retirer le local jeunes + le garage pour les insérer en zone Ub
- Parcelles 1283 et 1416 : retirer le zonage Ua pour les insérer dans la zone Ue (création liaison douce vers les grands prés et la cantine)

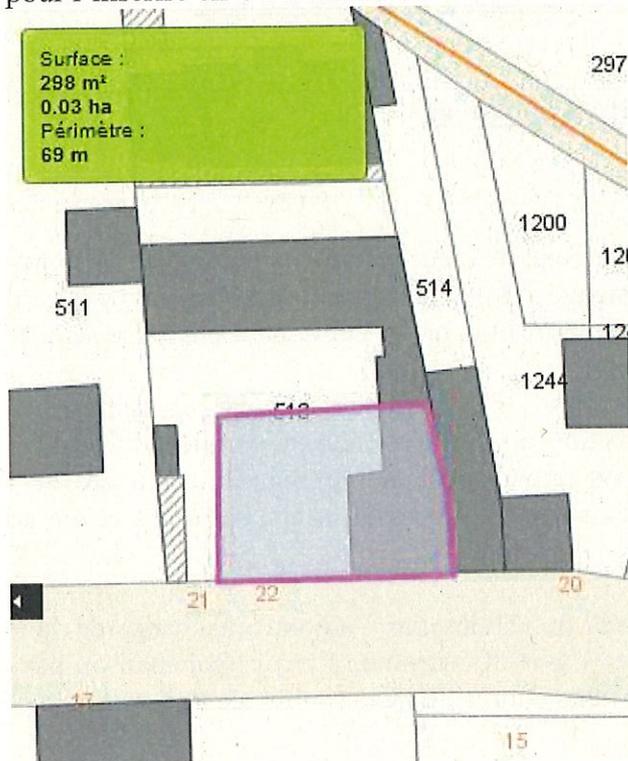


Périscolaire :

Depuis plusieurs années, par défaut, la garderie périscolaire est installée dans une ancienne maison de fonction dans la partie sud de l'école. Aujourd'hui ce local n'est plus aux normes et son état de vétusté ne permet pas d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions : problème de chauffage, d'isolation, d'accessibilité...

La commune a engagé pour 2021 l'extension de l'école publique côté *est* place Jeanne Brétéché avec construction notamment d'un nouvel accueil périscolaire. De ce fait la garderie rue de la Renaissance ne sera plus utilisée.

Il est donc proposé de modifier le zonage du local Garderie actuellement en Ue pour l'inscrire en Ub à destination de l'habitat.



Il est proposé de prendre acte de ces modifications. Le bureau d'études doit proposer un dossier de consultation courant du mois de janvier.

➤ **Après en avoir débattu, le conseil municipal décide (1 abstention M. Vincent Cornu) :**

→ De valider les modifications de PLU ci-dessus exposées

2) Admission en non-valeur (créances irrécouvrables),

Exposé de M. le Maire :

La trésorerie nous fait part de la liste des titres émis pour lesquels le recouvrement n'a pu aboutir au motif que la somme réclamée est inférieure au seuil de poursuite ou que l'opposition bancaire a échoué. De ce fait elle nous demande l'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une

mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le montant s'élève à 226.64 € et concerne des factures datant de 2016 à 2019

- **Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité l'admission en non-valeur proposée pour la somme totale de 226.64 €**

3) Demande de busage : tarifs et formulaire,

Exposé de M. le Maire :

Il est proposé au conseil municipal de créer un nouveau tarif pour la fourniture et la pose de buses. La municipalité s'engage à poser les buses et à les recouvrir avec de la terre afin d'obtenir l'accès entre la partie privée et la partie publique. Cette pose sera réalisée par les agents techniques de la commune.

La municipalité achète les buses et les facture ensuite au demandeur au prix d'achat. Un forfait de 15 € sera facturé pour la pose. La préparation du chantier est à la charge du demandeur s'il n'est pas prévu dans un programme de curage de fossé. La solidité des têtes de pont, le revêtement du sol (gravier, sable, béton...) seront à la charge du demandeur.

Une fois les travaux réalisés et validés par l'adjoint en charge de la Voirie, le demandeur recevra une facture avec l'avis des sommes à payer (par mail ou par courrier). La facture sera à payer dans les 30 jours auprès du trésor public de Redon.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un nouveau tarif,**
- **De refacturer les buses au prix forfaitaire de 85 €.**
- **De proposer le tarif de 15 € pour la pose,**
- **De proposer un formulaire de demande.**

4) Avenant à l'expérimentation de la médiation CDG44,

Exposé de M. le Maire :

Dans la fonction publique territoriale, la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est assurée par les Centres De Gestion (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n084-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Face à la judiciarisation croissante, la médiation préalable obligatoire est un des modes alternatifs de règlement des différends qui grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommé « le médiateur » doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord. Cette démarche de médiation est souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

En choisissant le recours à la médiation préalable obligatoire du CDG, les collectivités adhérentes devront en informer leurs agents publics et leur communiquer les délais et voies de recours ainsi que les coordonnées du médiateur. Les agents publics auront quant à eux l'obligation de saisir le médiateur du CDG avant de pouvoir saisir le juge administratif.

Par délibération en date du 26 avril 2018 le CM avait validé cette convention qui devait prendre fin le 19 novembre 2020. Cependant, il est proposé un avenant afin que cette dernière arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de médiation préalable obligatoire,**

5) Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels,

Exposé de M. le Maire :

La présente convention proposée par le CDG 44 a pour objet de définir les conditions techniques, les modalités d'organisation et les conditions financières des missions confiées par la collectivité à l'agent chargé d'assurer la fonction d'inspection du Centre de Gestion en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La mission d'inspection est confiée à un agent du service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44 désigné ACFI dans le domaine de la santé et sécurité au travail pour la collectivité. Son champ d'intervention concerne l'ensemble des services et activités pour lesquelles les agents de la collectivité interviennent.

Pour assurer ses missions, l'agent chargé de la fonction d'inspection, soumis à l'obligation de réserve, est désigné pour intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Il peut entre autres :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application.
- Proposer à l'Autorité Territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des agents de prévention. L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations. Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

Le tarif est fixé par le Conseil d'administration du C.D.G. 44. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration (en général en décembre de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1).

A titre d'information, le tarif horaire pour 2020 s'établit à **60,00 €**.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels et**
- **De confier la mission d'ACFI à un agent du service prévention des risques professionnels du centre de gestion.**

6) Modification des statuts du SYDELA,

Exposé de M. le Maire :

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de Villeneuve-en-Retz à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune Villeneuve-en-Retz doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Ajout de la Communauté d'agglomération CAP Atlantique au Collège électoral « Presqu'île de Guérande –Atlantique » sans modification du nombre des sièges au Comité syndical ;
- Transfert de la Commune Villeneuve-en-Retz du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre des sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**
- **D'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de Villeneuve-en-Retz vers le collège électoral de Pornic Agglo –Pays de Retz.**
- **La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA**

7) Demande d'avis aux demandes de dérogation au repos dominical des commerces,

Exposé de M. le Maire :

Des commerces de détail, ainsi que des associations de commerçants et de organisations professionnelles, ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021, et le premier dimanche de février 2021.

Suite à la concertation engagée dès à présent avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est envisagé d'accorder une dérogation préfectorale au repos dominical les dimanches 24 janvier 2021 et 7 février 2021 pour les établissements suivants :

- Commerces de détail spécialisés alimentaires,
- Commerces de détail spécialisés non-alimentaires,
- Commerce de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire

L'ensemble des communes est interrogé, chacune pour son territoire. Conformément à l'article L 3132-21 du code du travail, l'avis du conseil municipal est requis pour ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du département.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de rendre un avis défavorable à l'ouverture des commerces le dimanche (3 abstentions : M. Sébastien Salmon, M. Jacques Poulain, Mme Sylvie Bénard.)

8) Informations et questions diverses,

- ✚ Travaux d'extension de l'école : le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet. Lundi 11 janvier les élus de la commission école ont rencontré l'architecte Drodolot accompagné du bureau d'études Cairn. Cette réunion a permis notamment de préciser le planning des opérations, le coût, les plans et préciser les dossiers de demandes de subventions.
- ✚ Devenir de « l'espace Donatien » : l'acte de vente n'a pas encore été signé entre la Fondation La Providence et la commune. En attendant, le maire suggère de commencer à se projeter sur l'utilisation des locaux. Mme Christelle Cléret précise qu'après avoir interrogé quelques assistantes maternelles aucune ne souhaite finalement monter une MAM. Des idées ont été lancées : espace de co-working, lieu intergénérationnel... La commission « espace Donatien » doit se réunir le 1er février 2021 à 18h00 pour en débattre.
- ✚ Portail famille : depuis le 1er janvier 2021 la mairie a mis en place un portail à destination des familles de l'école publique afin de pouvoir réserver les services de garderie, cantine et TAP.
- ✚ Budget : le maire propose aux conseillers qui le souhaitent de se manifester s'ils veulent participer à une réunion d'information sur le budget communal. M. Lucien Chaussée est intéressé.
- ✚ Un projet de construction d'une fromagerie va voir le jour à Plessé, la commune de Conquereuil est invitée à une réunion de présentation.
- ✚ Retour de Luc Fortun sur le travail de la commission cantine : en décembre s'est déroulée la première commission dite « élargie » en présence de parents d'élèves. Suite à cette réunion deux groupes de travail se sont formés l'un qui tentera de résoudre le problème du bruit dans le réfectoire et l'autre s'intéressera aux approvisionnements des denrées.
- ✚ Les haies bocagères : l'inventaire des haies bocagères proposé par le bureau d'études Envolis a été soumis à une consultation publique. Des remarques ont été consignées dans un registre et M. Bolzer s'est rendu sur place pour vérification. Le

syndicat Chère-Don-Isac propose une réunion de restitution le mercredi 20 janvier à 14h00 en présence du Groupe Bocage.

- ✚ Energies renouvelables : Le maire souhaite que le conseil municipal ait une réflexion globale sur la politique environnementale: éolien, panneaux solaires, méthaniseur... mais aussi de s'interroger sur la consommation énergétique de nos bâtiments communaux. Philippe Vinouze est en lien avec le SYDELA à ce sujet. Ces thèmes seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission environnement qui sera exceptionnellement ouverte à tout le conseil.
- ✚ Mobilité : Mme Sylvie Bénard vice-présidente du CCAS informe le conseil de la mise en place d'un service de transport et accompagnement solidaires à Conquereuil porté par le CCAS. Deux référents recevront les appels sur un téléphone portable acheté pour l'occasion. Les utilisateurs devront indemniser les conducteurs à hauteur de 0.35 centimes du km. Un article dans la presse va paraître.
- ✚ En raison du contexte sanitaire actuel les vœux du Maire sont annulés.
- ✚ Le Maire a été sollicité par l'association "A la bretonne" qui milite pour la réunification de la Bretagne. Elle propose aux élus de co-signer un courrier à destination du Président de la République en ce sens.
- ✚ « Défi citoyen » : Mme Agnès Maisonneuve interroge Vincent Cornu au sujet du défi citoyen autour de l'eau. Ce dernier précise que les délais pour lancer ce projet étaient trop courts mais que le sujet peut être de nouveau abordé en cours d'année.
- ✚ Les prochaines réunions :
 - Le 18 janvier à 14h commission cimetièrre : 1ère réunion de travail avec les entreprises + commission cantine à 18h30.
 - Le 20 janvier réunion avec le Syndicat Chère Don Isac : restitution de l'inventaire des haies bocagères,
 - Le 21 janvier à 18h30 commission environnement,
 - Le 26 janvier à 14h30 commission Aménagement du bourg en présence du CAUE
- ✚ Déclarations d'intention d'aliéner (préemption)
 - M. et Mme Lahue : 6, impasse des glycines,
 - M. Le Boulanger et Mme Sortais : 2, Domaine du Pas Renard
 - M. Reis Pinto et Mme Renoux : 6, allée des Massicais.

Le Secrétaire de séance
Luc Fortun



Vu le Maire

